

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date d'envoi de la convocation : 11 juin 2025

Date d'affichage : 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO

Absents excusés :

Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Éliane ZAKA procuration à Nicole GOUZIL, Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Agnès CHATARD procuration à Jean VIANDON, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 05-17062025 :

OBJET : SIGNATURE CONVENTION DE PARTICIPATION AU R.A.S.E.D. DE PAUILLAC

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que la commune de SAINT-ESTÈPHE compte des élèves suivis par 1 psychologue scolaire et 1 maître E dépendant du R.A.S.E.D. du secteur de Pauillac.

De ce fait, par délibération du Conseil Municipal n° 2025/043 en date du 09 avril 2025, la commune de PAUILLAC demande à la commune de SAINT-ESTÈPHE une participation aux actions menées par le R.A.S.E.D.

Le montant de la participation pour l'année 2024/2025 à inscrire au budget primitif 2025 s'élève à **581,25 €**.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature de la convention relative à cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- ACCEPTE de verser une participation aux actions menées par le R.A.S.E.D. d'un montant de **581,25 €** à la commune de PAUILLAC ;
- AUTORISE Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention relative à cette participation ;
- DIT que cette somme sera imputée à l'article 6558 du budget primitif 2025 de la Commune.

Votants : 18 (13 + 5 procurations)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.